



PROCES VERBAL

Séance du 19 août 2020

Tous les membres présents : Durand Laurent, Nevet-Mouttet Amélie, Mounier Chantal, Jouvry Olivier, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Urban Géraldine, Bayle Corinne, Chaniet Olivier, Maillet Edwin, Vranckx Michèle, Fournier François.

Absents excusés : Bernard Chabaud ayant donné procuration à Chantal Mounier, Corralès Stéphanie à Olivier Chaniet et Chave Natalia à Amélie Nevet-Mouttet.

Président de séance : Laurent Durand, Maire.

Secrétaire de Séance : Vranckx Michèle

Le Maire ouvre la séance à 18h35. Monsieur François Fournier soulève le problème du délai des 3 jours francs pour la convocation à la réunion du Conseil Municipal non respecté. Le Maire explique que les congés de la secrétaire ont perturbé l'organisation et propose de faire un Conseil exceptionnel ou de le reporter. Le Conseil vote favorablement à 15 voix pour maintenir la réunion du Conseil en séance ordinaire. Une attention particulière sera apportée afin de respecter le délai des 3 jours francs.

Le Maire lit le PV précédent (22.07.20), et précise que le RPQS (Rapport Prix et Qualité du Service de l'Assainissement Collectif) est toujours en attente de validation et le vote sera reporté à un Conseil ultérieur. Le réfrigérateur de la cantine ne sera pas remplacé tant que l'ancien réfrigérateur fonctionne, ce en raison du coût élevé du réfrigérateur non standard demandé par la cantinière. Après lecture du PV, le Maire fait l'appel des membres du Conseil et donne l'ordre du jour.

1-Révision tarifs ALSH 2020-2021 et horaires garderie matin

Monsieur le Maire donne la parole à Amélie Nevet-Mouttet qui a réuni un groupe de travail précédemment pour étudier le sujet. Elle signale à l'assemblée qu'il y a lieu de réviser les prix de l'ALSH et de la restauration scolaire qui n'ont pas été revus depuis quelques années, révisables normalement chaque année, pour les enfants et les adultes, pour l'année scolaire 2020-2021 et propose également de modifier l'amplitude horaire de la garderie du matin afin de répondre aux besoins des parents (les couples travaillant tous les deux et les parents isolés actifs seront prioritaires en raison d'un nombre de places limitées dû à une législation stricte d'encadrement des enfants) à savoir :

Garderie matin : de 7h30 à 8h50 au lieu de 7h50 à 8h50 actuellement

Tarif garderie matin : de 0.85 € à 1€ soit 20% d'augmentation

Tarif garderie matin pour Quotient Familial élevé : de 1€ à 1.15 €

Le Maire propose de geler les tarifs cantine enfant et adultes pour l'année scolaire 2020-2021 en raison de la crise sanitaire.

Le Conseil décide à l'unanimité que :

Les tarifs enfant et adulte pour la cantine à la rentrée 2020-2021 sont gelés et restent donc tels quels.

Tarif garderie matin : de 0.85 € à 1 € arrondi (20% d'augmentation)

Tarif garderie matin QF élevé : de 1€ à 1.15 €

L'horaire de la garderie du matin est modifié de la sorte: de 7h30 à 8h50

2 – Indemnités Maire, Adjointes et Conseillers délégués :

- Maire : 40.3% de l'IB 1027 IM830 (IB=Indice Brut IM=Indice Majoré)

- 1^{er} adjoint : 10% de l'IB 1027 IM 830

-2^e-3^e-4^e adjoint : 7% de l'IB 1027 IM 830

- 1^{er}-2^e-3^e Conseiller délégué : 2.5% de l'IB 1027 IM 830 sous réserve du contrôle de la validité de la délégation de Mme Chave Natalia de nationalité portugaise, problème soulevé par Madame Vranckx.

Le montant des indemnités est calculé comme suit : Valeur du point d'indice **4.686** x (IM) **830** x le **pourcentage** alloué.

Le Conseil vote à 6 abstentions et 9 pour.

3-Décision Modificative Commune:

INVESTISSEMENT

	RECETTES	
1068	Excédent fct capitalisés	- 0.74
	DEPENSES	
001	Solde d'exécution négatif reporté	- 0.74
Op 128	Montée du Moulin	+355.58
Op 90	Voirie	-355.58

Ecart 0

FONCTIONNEMENT

	RECETTES	
002	Résultat reporté	+ 0.52
	DEPENSES	

011	Charges à caractères générales	+ 0.52
Ecart		0

4 – Décision Modificative Assainissement:

INVESTISSEMENT

	RECETTES	
001	Solde exécution positif reporté	+ 0.22
	DEPENSES	
Op 13	Réfection réseau 2	+ 0.22
Ecart		0

FONCTIONNEMENT

	RECETTES	
002	Résultat reporté	+ 0.98
	DEPENSES	
011	Charges à caractères générales	+ 0.98
Ecart		0

Monsieur Chaniet Olivier demande à ce que les abréviations administratives soient compréhensibles pour tous.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

5- Déclaration clôtures

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux. De plus, depuis 2017, déclarer l'édification de clôture est obligatoire.

Dorénavant une Déclaration Préalable de Travaux (DP) sera nécessaire pour toute édification de clôture de propriété.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière

6 – Décision du Maire :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par délibération n° 2020 D 16 en date du 10 juillet 2020 :

Le droit de préemption a été levé sur :

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) par Maître Jean-Victor Montagard Notaire à Vaison la Romaine
 - Propriétaire : Madame Klein Mireille
 - Parcelles A 1457 Le Moulin
 - Acheteur : Monsieur et Madame Olivier André Claude Hamon

7. Décision du Maire :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par délibération n° 2020 d 16 en date du 10 juillet 2020 :

Le droit de préemption a été levé sur :

- ☛ DIA de Maître Guy Géraud, Notaire à Sablet
 - Propriétaire : Monsieur Cavagna Philippe
 - Parcelle B 1161 Les Neuf Sommées
 - Acheteur : Monsieur Teddy Javaloyes et Madame Audrey Chaigne

Questions diverses :

1-Contrat De Solidarité Départemental 2020-2022 (CDST) :

Le Maire informe l'assemblée que le CDST qui est une subvention départementale est reconduit pour 2020-2022 à hauteur de 38 700 € /année afin d'aider aux financements des projets communaux.

2- Local commercial communal vacant :

Le local commercial précédemment occupé par Mr Buffin a été libéré, l'état des lieux est correct. Des professionnels brocanteurs seraient intéressés par sa reprise. A recontacter pour approfondir.

3-Organisation brocante :

Un projet d'organisation d'une brocante sur la place de Verdun est abordé. A revoir en fin d'année pour affiner le sujet car la crise sanitaire actuelle complique ce genre d'événement .

4-Journées du Patrimoine :

Olivier Jouvry souhaiterait organiser une activité culturelle pour les Journées du Patrimoine en septembre. Vu la complexité de l'organisation en raison de la COVID, ce sujet sera repris lors d'une réunion du groupe de travail pour affinage.

5-Il faudrait déplacer le panneau d'affichage situé aux collectes d'ordures ménagères du lotissement car il serait caché par le container à verres. De fait il serait judicieux d'attendre la destination définitive des containers à verres qui doivent être déplacés afin d'organiser au mieux les emplacements des points d'affichage communaux.

6-Mr Bonfils informe l'assemblée de sa réunion avec le SEV (Syndicat d'Electrification Vauclusien).

7-Mr Bonfils a souhaité évoquer devant l'assemblée un problème avec Madame Lieber de Buisson, qui souhaitait inscrire son enfant à l'école de Roaix. Cette personne a déclaré avoir vu le Maire qui lui aurait dit que cette demande d'inscription serait évoquée lors d'un Conseil Municipal.

Suite aux explications d'Amélie Nevet-Mouttet, qui, par ailleurs, a signalé à l'assemblée que cette personne s'était présentée chez elle de manière impromptue, et aux explications du Maire qui a réfuté avoir dit à Mme Lieber que cette question serait débattue en Conseil compte tenu du fait qu'il est le seul à pouvoir décider de l'inscription d'un enfant à l'école de Roaix, la situation est éclaircie. Le Maire tient à ajouter que cette même personne ainsi que son médecin se sont permis de l'appeler sur sa ligne privée au sujet de cette requête et précise au Conseil qu'un accord tacite entre communes environnantes implique que les enfants habitant une commune extérieure sont inscrits uniquement à l'école de cette même commune afin d'éviter des fermetures de classes.

Le Maire contactera Mme Lieber afin d'éclaircir la situation.